



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.4
25 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-deuxième session

Bonn, 20-27 mai 2005

Point 6 a) à e) de l'ordre du jour

Dispositions à prendre en vue des réunions
intergouvernementales

Onzième session de la Conférence des Parties

Première session de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Séries de sessions futures

Organisation du processus intergouvernemental

Organisations participant en qualité d'observateurs
au processus découlant de la Convention

**DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS
INTERGOUVERNEMENTALES**

Projet de conclusions proposé par la présidence

A. Onzième session de la Conférence des Parties

**B. Première session de la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a remercié le Gouvernement canadien de son offre généreuse d'accueillir la onzième session de la Conférence des Parties (COP 11) et la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP 1). Il a noté avec satisfaction les préparatifs engagés par le Gouvernement canadien et le secrétariat en vue de la convocation de la COP 11 et la COP/MOP 1 au Palais des Congrès de Montréal (Canada), du 28 novembre au 9 décembre 2005. Le SBI a demandé

au pays hôte de faciliter la délivrance de visas pour garantir une participation effective des Parties.

2. Le SBI a confirmé que les conclusions adoptées à sa dix-huitième session¹ restaient pertinentes et a rappelé la décision 17/CP.9² relative aux dispositions à prendre en vue de la COP/MOP 1.

3. Le SBI est convenu que la réunion de haut niveau à laquelle participeront les ministres et autres chefs de délégation se tiendrait du 7 au 9 décembre 2005. Il a rappelé que les déclarations nationales constitueraient la modalité d'échange de vues entre les ministres et les autres chefs de délégation aux séances communes de la réunion de haut niveau de la COP et de la COP/MOP.

4. Le SBI a invité le bureau de la dixième session de la Conférence des Parties (COP 10), en collaboration avec le secrétariat et le président désigné de la onzième session de la Conférence des Parties (COP 11), à parachever les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau.

5. Le SBI a invité la Secrétaire exécutive à prendre note des vues exprimées par les Parties sur les éléments possibles des ordres du jour provisoires de la COP 11 et de la COP/MOP 1.

6. Le SBI a recommandé que l'examen général proposé de la série de sessions figurant dans le document FCCC/SBI/2005/4 serve de base à la planification et à l'organisation de la COP 11 et de la COP/MOP 1. Il a invité instamment les Parties à augmenter leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin de permettre une participation effective des Parties.

C. Séries de sessions futures

7. Le SBI a noté que la douzième session de la Conférence des Parties (COP 12) et la deuxième session de la COP/MOP (COP/MOP 2) seraient convoquées au cours de la série

¹ FCCC/SBI/2003/8, par. 44.

² La décision 17/CP.9 comprend un projet de décision présenté pour adoption à la COP/MOP à sa première session.

de sessions devant se tenir du 6 au 17 novembre 2006. Le SBI a également noté que le secrétariat n'avait reçu des Parties aucune offre d'accueil de la COP 12 et de la COP/MOP 2. Il a invité instamment les Parties à bien vouloir faire des propositions afin qu'une décision appropriée puisse être adoptée à la COP 11. Le SBI a fait observer que, conformément au principe de rotation des groupes régionaux, le président de la COP 12 serait issu du Groupe africain.

8. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties de décider à sa onzième session de tenir du 31 mai au 11 juin et du 8 au 19 novembre les séries de sessions de 2010.

9. Le SBI a pris acte de la demande de M. Rajendra Pachauri, Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à la COP 10, d'étudier la possibilité de reporter la treizième session de la Conférence des Parties (COP 13) de trois à quatre semaines afin de disposer de plus de temps pour l'établissement d'un rapport de synthèse du quatrième rapport d'évaluation du GIEC dont la COP 13 sera saisie.

10. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties à sa onzième session d'accepter [de ne pas accepter] la demande du GIEC [et de reporter la COP 13 de [quatre] semaines, du 3 au 14 décembre 2007].

11. Le SBI a invité les Parties à faire des offres d'accueil de la COP 13 et de la troisième session de la COP/MOP (COP/MOP 3) afin qu'une décision appropriée puisse être prise à la COP 12. Le SBI a fait observer que, conformément au principe de rotation des groupes régionaux, le président de la COP 13 serait issu du Groupe asiatique.

D. Organisation du processus intergouvernemental

12. Le SBI a pris acte du rapport de l'atelier sur l'organisation du processus intergouvernemental, tenu en marge de la vingt et unième session du SBI³. Il est convenu que, compte tenu de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, il était temps de s'attaquer aux difficultés croissantes auxquelles se heurte le processus intergouvernemental, surtout en ce qui concerne les ordres du jour abondants et le grand nombre d'activités menées à l'intérieur comme à l'extérieur du processus officiel, ainsi que de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité

³ FCCC/SBI/2005/2.

et l'efficacité globales de chaque session. Le SBI a exprimé son appui à nombre des concepts dégagés au cours de l'atelier et est convenu d'explorer plus avant les différentes possibilités d'amélioration, notamment celles dégagées dans les documents FCCC/SBI/2005/2 et FCCC/SBI/2005/4.

13. Le SBI a invité les Parties à présenter au secrétariat avant le 15 novembre 2005 leurs vues sur les différentes possibilités qui s'offrent pour améliorer encore l'organisation du processus intergouvernemental.

14. Le SBI a rappelé la décision 17/CP.9, où la Conférence des Parties le priait, à sa première session suivant la COP/MOP 1, d'examiner les dispositions prises en vue de la convocation de la COP/MOP 1, parallèlement à la session de la Conférence des Parties, et de faire des recommandations à la Conférence des Parties sur les dispositions à prendre pour les sessions à venir. Le SBI a noté que, compte tenu de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto en février 2005, l'examen susmentionné serait effectué à sa vingt-quatrième session (mai 2006).

15. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de l'organisation du processus intergouvernemental à sa vingt-quatrième session dans le cadre de l'examen des dispositions à prendre en vue de la convocation de la COP/MOP 1 conjointement avec la Conférence des Parties. Il a prié le secrétariat de dégager les différentes solutions possibles et de faire des propositions sur l'organisation du processus intergouvernemental, compte tenu des vues présentées par les Parties et de l'expérience acquise à la COP/MOP 1, pour examen à sa vingt-quatrième session.

E. Organisations participant en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention

16. Le SBI a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les initiatives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies axées sur le renforcement des relations entre le système des Nations Unies et la société civile, notamment le rapport établi par le Secrétaire général en réponse au rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile⁴.

⁴ FCCC/SBI/2005/5.

17. Le SBI a noté que plusieurs des mesures recommandées par le Secrétaire général font déjà partie de la pratique établie, qui est de favoriser la participation d'observateurs. À cet égard, le SBI a rappelé les conclusions y afférentes adoptées à sa vingtième session⁵ et est convenu que l'examen des mesures visant à renforcer encore la participation d'organisations en qualité d'observateurs tiendrait compte de l'expérience tirée de la pratique actuelle.

18. Le SBI a prié le secrétariat de dégager les moyens possibles de renforcer encore la participation des organisations en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention, en s'appuyant sur les résultats de l'examen qu'a fait l'Assemblée générale des recommandations du Secrétaire général.

19. Le SBI est convenu d'examiner, à sa vingt-sixième session (mai 2007), la participation d'organisations en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention sur la base d'un rapport du secrétariat sur l'expérience tirée des dispositions actuelles et de toute évolution pertinente des bonnes pratiques au sein du système des Nations Unies.

⁵ FCCC/SBI/2004/10, par. 100 à 109.